

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2007 - Convocation du 12/03/2007
Compte rendu affiché le : 29/03/2007

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme BROSSARD; Mme GLATARD; Mme WYMANN; Mme MARMONIER; Mme BERRA; M. GONDELAUD; M. FORGET; M. CHRETIN; Mme DESVIGNES; Mme PERRIN; M. MACHURAT; M. BELLOT

Absents représentés : M. MEYER (pouvoir à M. POINT); Mlle MILLET (pouvoir à M. MACHURAT); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN); Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme WYMANN)

Absents : M. GOSSET; M. FERNANDES; Mme LABASOR; M. BOUREZG

Objet : Convention fourrière : extension aux communes de Curis et Quincieux

Les communes de Neuville-Sur-Saône, Saint-Germain au Mont d'Or, Genay et Albigny-sur-Saône ont adopté une convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion d'une fourrière.

Cet accord permet, sur le territoire des quatre communes, de faire appel au service d'une société privée pour qu'après verbalisation, les automobiles gênantes, susceptibles de créer un danger, ou abandonnées soient enlevées conformément à la loi.

Deux nouvelles communes demandent à se joindre à cette organisation. Il s'agit de Quincieux et de Curis au Mont d'Or.

Une délibération concordante de l'ensemble des collectivités adhérentes étant nécessaire pour les admettre il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à la mise en place des modifications nécessaires.

Pour information, cette nouvelle délibération est sans incidence sur le coût et le contenu de la prestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT l'intérêt du dispositif d'enlèvement des véhicules gênants ou détériorés et de leur mise en fourrière,
- VU les délibérations des communes de Genay (le 25/03/2004), Neuville (le 26/02/2004) et Saint-Germain au Mont d'Or (le 26/03/2004), d'Albigny (le 26/01/2006),
- VU les demandes présentées par les communes de Curis au Mont d'Or et de Quincieux,
- **ADMET les communes de Curis au Mont d'Or et de Quincieux comme participant au dispositif commun mis en place pour l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale matérialisant ces adhésions,**
- **NOTE que les prestations et tarifs fournis restent identiques.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 22 mars 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 18/04/2007
Publication ou affichage du 18/04/2007
Paul LAFFLY,
Maire

